

Le délabrement de la laïcité en milieu hospitalier

Paul le Poulpe nous rapportait la semaine passée le témoignage d'un gynécologue obstétricien d'une clinique de Toulouse. Un barbu islamiste avait perturbé un accouchement, en imposant à son épouse et au personnel médical le refus d'une péridurale, malgré la douleur et la panique maternelles. La stupidité de ce comportement s'était prolongée tout au long de l'intervention obstétrique par des consignes qu'on imagine bien peu pertinentes au personnel. Le pompon étant les prières en direction de La Mecque au moment de l'apparition du nouveau-né, et le début immédiat de son conditionnement par des chants religieux au niveau de ses oreilles (1).

Remercions ce médecin, qui à défaut d'avoir eu une attitude plus ferme en faisant expulser ce père débile par des vigiles, a eu le mérite de nous faire part de cette consternante gesticulation religieuse lors d'une intervention médicale. L'opinion publique est peu informée de ce genre d'attitude, si ce n'est lors de cas particulièrement tragiques.

LES MULTIPLES ENTRAVES A LA LAÏCITE

Ainsi, peut-on se souvenir qu'en 2008, la Cour administrative d'appel de Lyon avait rejeté la demande d'indemnité d'une famille, imputant à l'hôpital de Bourg-en-Bresse la naissance d'un enfant handicapé. Le père de famille a finalement été reconnu responsable du handicap de son fils Mohammed. Invoquant ses convictions religieuses, et ne voulant pas de la présence de médecins hommes, il avait empêché ces médecins de procéder aux examens qui auraient permis de prévenir les graves complications neurologiques dont a été victime son fils (2).

En de très rares occasions, on peut apprendre qu'un mari

musulman a agressé physiquement des membres du personnel médical qui persistaient dans leur intention d'examiner son épouse. Ce fut le cas par exemple en 2006 (3), ou plus récemment en 2011 (4). Mais le très faible nombre de cas évoqués suggère que ces entraves à un exercice serein de la médecine ne sont le cas que d'une poignée d'illuminés.

Pourtant, **les entraves à la laïcité en milieu médical sont quotidiennement multiples** comme le souligne Isabelle Lévy dans un ouvrage datant déjà de 2004 (5). Evidemment, la situation s'est encore davantage détériorée depuis. Ainsi en 2009, le chef du service obstétrique d'un hôpital de Lyon (6) évoquait que son service était confronté au refus de femmes voilées d'être soignées par du personnel masculin, en moyenne une fois tous les deux jours. UNE FOIS TOUS LES DEUX JOURS. Imaginons donc le nombre de cas quotidien à l'échelle de la France.

Isabelle Lévy répertorie dans son ouvrage les différents types d'atteinte à la laïcité. En dehors des types de cas déjà évoqués, citons aussi le cas de femmes qui, pour des raisons religieuses, préfèrent se voir délivrer des soins par un praticien de leur sexe, ou les couloirs transformés en lieux de prière.

Certains patients nourris par sonde réclament des poches de nourriture kasher ; d'autres veulent bien être transfusés, mais avec du sang juif ou musulman ! D'autres encore exigent que leur régime sans sel ou sans graisse soit aussi kasher ou halal. Des parturientes juives vont jusqu'à demander qu'on arrête les appareils de monitoring, pendant le shabbat, jour où l'utilisation de l'électricité est interdite (7). Ces demandes des patients dérèglent le rythme de l'hôpital et posent des problèmes de gestion quotidiens aux soignants.

Mais le plus inattendu est qu'on constate des abus de la part de certains soignants qui s'absentent régulièrement pour aller prier, réclament de porter le voile ou la kippa, d'autres refusent d'effectuer certains actes comme soigner une plaie

hémorragique, retirer un bassin, d'autres encore s'interdisent de travailler avec des collègues de l'autre sexe dans l'intimité d'une chambre. En Bretagne, un directeur d'hôpital a fermé une unité d'IVG en invoquant abusivement des aléas budgétaires.

Des internes sont autorisées à être voilées dans certains établissements. On a pu observer un psychiatre étranger consultant avec le Coran sur la table. Des personnels abandonnent leurs postes pour prier. Des actes de prosélytisme ont été signalés. Des refus de faire des soins ont été constatés comme le choix par des étudiantes de ne se consacrer qu'à certains patients, qui étaient ?... des femmes musulmanes ! Tout cela pose des problèmes en termes d'hygiène et d'absence de neutralité religieuse. Dans un entretien (8), Isabelle Lévy est lasse de constater que ses avertissements auprès de nombreux élus, effectués depuis une quinzaine d'années, n'ont toujours pas été suivis d'effets correcteurs.

En quelques années la situation de la laïcité dans les milieux hospitaliers, mais aussi plus généralement dans le cadre médical s'est nettement dégradée. Si l'on n'y remédie pas rapidement, ce sont tous les progrès de la raison et de la science, progressivement acquis au XIX^e siècle pour faire reculer les préjugés et les superstitions, qui vont être remis en cause.

HISTORIQUE DE LA LAÏCISATION DU SECTEUR MEDICAL

Rappelons que jusqu'au début du XIX^e siècle, l'Eglise avait la mainmise sur le domaine de la guérison. Dans le combat qui va, à partir de là, opposer les cléricaux et les anticléricaux, outre le champ de bataille de la séparation des églises et de l'Etat, l'éducation et la santé sont les deux domaines principaux dans lesquels les anticléricaux vont vouloir imposer la laïcité. La lutte pour l'école laïque est connue avec l'aboutissement des lois Ferry, mais le combat pour la laïcisation de la pratique médicale, moins évoqué, est

également décisif.

Il s'effectue dans le contexte de la croyance au progrès. Ainsi, dans le secteur de la santé, la guérison devient une affaire humaine qui ne peut être permise que par des moyens rationnels. Pour les médecins, il s'agit tout d'abord de s'émanciper de l'influence de la religion, en concurrençant par ailleurs ses illusives prétentions thérapeutiques.

La médecine va alors s'édifier en institution en même temps qu'elle se laïcise. C'est une lutte qui va se poursuivre tout au long du XIX^e siècle. Cela débute suite aux acquis de la révolution française, sous le consulat de Bonaparte, avec « La loi du 10 mars 1803 [qui] vise à officialiser le plus grand nombre de soignants en créant deux ordres de médecins : les médecins et les officiers de santé. Elle introduit aussi la notion d'exercice illégal de la médecine pour différencier les médecins reconnus officiellement des « empiriques », c'est-à-dire les curés, les religieuses et les autres guérisseurs. Mais pendant longtemps, les empiriques sont largement plébiscités par les populations, car ils allient des éléments de religion à des pratiques thérapeutiques, mais aussi parce qu'ils sont présents dans les campagnes les plus reculées et parce que certains d'entre eux offrent des soins gratuits, notamment les religieuses qui travaillent dans les hôpitaux.

Le ralliement de la population à la médecine interviendra lorsque celle-ci obtient le monopole des soins par la loi Chevandier en 1892 qui supprime l'ordre des officiers de santé, et prévoit des sanctions pour exercice illégal de la médecine (à la différence de la loi de 1803). Cette loi est due à l'importance des progrès médicaux de cette période et à la mobilisation politique des médecins sous la III^e République, dont 10 % sont des députés, la plupart républicains » (9).

La III^e République, dans le même temps, effectue la laïcisation de l'hôpital. En 1878 sont effectués des cours

municipaux pour former des infirmières laïques, afin de remplacer les religieuses qui, alors, n'ont pas souvent de formation médicale. Cette laïcisation du personnel médical s'effectue progressivement ; ainsi en 1939, les religieuses représentent encore 19 % du personnel médical. Elle n'empêchera pas l'influence catholique de se maintenir longtemps de façon résiduelle, puisque dans les années 1970 encore, certains praticiens favorables aux IVG ont vécu des tentatives d'intimidation dans certaines villes françaises.

Ce bref historique nous montre la patiente et laborieuse édification de la laïcité dans le milieu médical en France. Mais tout édifice, s'il n'est pas régulièrement entretenu par des efforts et une vigilance de tous les instants finit par se délabrer.

UN OBJECTIF INDISPENSABLE : RENFORCER LES MOYENS DES DEFENSEURS DE LA LAÏCITE

Or il faut bien le constater, l'énergie et l'engagement fournis par les médecins du XIX^e siècle pour la construction d'une médecine laïque, comme en témoigne le nombre élevé de médecins investis dans la politique sous la III^e République ne sont plus de mise aujourd'hui. Si à RL, nous pouvons ou avons pu apprécier les contributions d'Alain Dubos ou Hubert Sage, trop peu de médecins s'investissent pour supprimer toutes les anomalies anti-laïques que nous constatons aujourd'hui.

Certes le Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) a publié un communiqué (10) dénonçant l'intégrisme musulman, rappelant judicieusement à l'occasion, que « notre société a bien su réagir fermement quand les intégristes catholiques ont perturbé le fonctionnement des centres d'IVG » et, par conséquent, n'appréciant donc pas qu'il ne faudrait aujourd'hui rien dire pour ne pas heurter la sensibilité musulmane. Le collège conclut en affirmant que « c'est à l'islam de s'adapter à la liberté individuelle nécessaire à tous dans un état moderne et non l'inverse. »

Mais ce communiqué date de 2006 et il n'a abouti à rien. Quoi de neuf depuis ? Rien. Une Charte de la laïcité dans les services publics a bien été édictée par le HCI (Haut Conseil à l'intégration) en 2007, affirmant que « les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public ». Mais son efficacité est atténuée par la phrase suivante : « Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

Cette atténuation évoquée suffit à paralyser toute velléité d'opposition aux revendications religieuses, de la part d'un grand nombre de membres du personnel soignant, déjà peu porté à intervenir pour ne pas passer aux yeux d'autrui pour un méchant stigmatisateur.

En fait l'hôpital se retrouve confronté aux mêmes problèmes que nous retrouvons dans l'ensemble de la société : une augmentation des violences, un recul de la laïcité et une absence de réaction appropriée de la part des pouvoirs publics, qui ne semblent guère plus avoir de pouvoirs.

Car si les personnels hospitaliers sont confrontés au recul de la laïcité, ils sont également confrontés à l'augmentation des violences à leur égard. L'Observatoire national des violences en milieu hospitalier (ONVH) a constaté en 2010, 5000 actes de violences commis dans les hôpitaux publics, dont la moitié concerne des coups portés aux soignants. Dans ce climat d'intimidation et d'impunité, on saisit mieux la faible ou molle opposition aux revendications religieuses. Le personnel est lui-même isolé, puisque dans 50% des cas, le personnel gère seul les actes de violence, sans recours aux forces de l'Ordre, ou au service de sécurité interne de l'hôpital ; et dans 38 % des cas, l'agression ne donne lieu à aucune réaction. Enfin dans 85 % des cas, aucune suite n'est donnée, il n'y a pas de dépôt de plainte. La procédure est jugée trop

lourde (11).

Dans une conférence organisée à Lyon en 2011 par la Mutuelle d'assurance des professionnels de la santé (MACSF), 5 éléments déclencheurs de ces violences sont mis en avant. Parmi ceux-ci aucune allusion aux agressives revendications religieuses. En conséquence, le plan opérationnel sûreté, évoqué lors de cette conférence, n'évoque pas la manière de répliquer à ces exigences religieuses.

Comment réagir à celles-ci si on ne forme pas les personnels de ces établissements à le faire ? La réactivité des personnels soignants et plus largement des citoyens français ne pourra s'accomplir que par un renforcement de l'enseignement de la laïcité et par une réhabilitation de l'esprit laïc français qui consiste à ne pas afficher ses opinions religieuses dans l'espace public. Et on en est malheureusement très loin aujourd'hui.

Jean Pavée

(1)

<http://ripostelaique.com/toulouse-naissance-doussama-mere-voilee-pere-menacant-qui-impose-une-priere-vers-la-mecque.html>

(2)

<http://www.lepoint.fr/actualites-societe/2008-06-11/un-musulman-condamne-pour-avoir-refuse-qu-un-homme-accouche-sa/920/0/252050>

(3)

<http://www.20minutes.fr/paris/116300-Paris-Un-gyneco-agresse-par-integrisme.php>

(4)

<http://www.leparisien.fr/marseille-13000/un-musulman-fundamentaliste-blesse-la-sage-femme-de-son-epouse-6-mois-ferme-21-12-2011-1779616.php>

(5) Isabelle Lévy : *La religion à l'hôpital. Laïcité et respect du culte. Refus des soins. Interdits alimentaires.* Paris, Presse de la renaissance (2004)

(6)

<http://www.libelyon.fr/info/2009/10/soci%C3%A9t%C3%A9-le-d%C3%A9put%C3%A9-pc-du-rh%C3%B4ne-andr%C3%A9-gerin-pr%C3%A9sident-la-mission-donne-dembl%C3%A9-le-ton-aux-personnes-venues-t%C3%A9moign.html>

(7)

http://www.lexpress.fr/actualite/politique/l-hopital-face-aux-religions_488659.html

(8)

<http://www.youtube.com/watch?v=cc00RUHRwn4&feature=related>

(9) Ces 2 paragraphes sont extraits (pages 53 à 56) du chapitre 3 rédigé par Anne-Cécile Bégot, contenu dans l'ouvrage *Sida, rites, hospitalité : aux croisements de la spiritualité et de la santé* , sous la direction de Guy Jobin

(10) http://www.cngof.asso.fr/D_TELE/compres_integr_17-10-06.pdf

(11) <http://www.atousante.com/actualites/prevenir-violence-soignants-hopital/>